

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra, soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

NOR : FE10002262AC

Par arrêté n° 3 CM du 4 janvier 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 985-2000 CA/FEI du 7 novembre 2000 approuvant la décision modificative n° 1 du budget du Fonds d'entraide aux îles pour l'exercice 2000.

Le budget modifié est arrêté en recettes et en dépenses à la somme brute de huit milliards sept cent onze millions sept cent cinquante-neuf mille neuf cent quatorze francs pacifiques (8.711.759.914 F CFP) se décomposant comme suit :

- section de fonctionnement :	7.183.080.000 F CFP
- section d'investissement :	1.528.679.914 F CFP
total brut :	8.711.759.914 F CFP

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2020 PR du 28 décembre 2000 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 517 PR du 19 juin 1998 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Lucette Taero, ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes, pendant l'absence de Mme Louise Peltzer du 22 au 30 décembre 2000 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2000.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1 PR du 4 janvier 2001 portant désignation d'un ministre pour présider une séance du conseil des ministres.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'absence simultanée du Président et du vice-président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est désigné pour présider la séance du mercredi 10 janvier 2001 du conseil des ministres et présenter les dossiers du Président du gouvernement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2001.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 2063 PR du 29 décembre 2000.— Est enregistrée sous le n° 2-2000 la déclaration d'exploitation de Mme Nathalie Mourot et M. Olivier Gosset, en qualité de gérants de la S.N.C. "Pharmacie de la cathédrale", faisant connaître qu'ils exploiteront l'officine de pharmacie dénommée "Pharmacie de la cathédrale", sise à Papeete, Tahiti, objet de la licence n° 14, sous réserve de la réalisation de la condition posée ci-dessous.

Mme Mourot et M. Gosset, en qualité de gérants de la S.N.C. "Pharmacie de la cathédrale", devront informer le ministère de la santé et de la recherche (inspection de la pharmacie) par écrit, avant toute exploitation, de la date effective de début d'exploitation.

Ils devront, en qualité de gérants de la S.N.C. "Pharmacie de la cathédrale", transmettre la copie certifiée conforme à l'original de l'acte de transfert de propriété, en deux exemplaires, au ministère de la santé et de la recherche (inspection de la pharmacie), dès sa réalisation.

Les conditions posées ci-dessus devront se réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté qui, à défaut, cessera d'être valable.

L'arrêté n° 641 PR du 5 mai 2000 est abrogé.

Par arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2001.— Sont désignés dans le cadre des enquêtes parcellaires prévues par le code de l'expropriation, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire concernant les travaux d'aménagement de sécurité entre les P.K. 44,3 et 45,1 à Faaone, commune de Tairapu-Est :

- *Commissaire enquêteur* : M. Siu Ken Khi dit Bernard ;
- *Commissaire enquêteur suppléant* : M. Ellacott Alvane.

Le nombre de vacances destinées à l'indemnisation du commissaire enquêteur est fixé comme suit :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : quinze vacances ;
- enquête parcellaire : quinze vacances.

Par arrêté n° 5 PR du 4 janvier 2001.— Le port autonome de Papeete est autorisé à équiper les véhicules immatriculés n° 126 507 P et n° 126 911 P de feux spéciaux émettant une lumière bleue intermittente.

L'usage de ses feux spéciaux n'est autorisé que lors des interventions d'urgence, en relation avec les missions de service public dévolues au port autonome de Papeete, se produisant à l'intérieur de sa circonscription portuaire.

Par arrêté n° 6 PR du 4 janvier 2001.— Mme Janine Laguesse est nommée représentante de la Société des études océaniques au sein de la commission des sites et des monuments naturels.

Par arrêté n° 7 PR du 5 janvier 2001.— M. Bernard Yves Marie Geoffroy, contrôleur des dépenses engagées, est nommé chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Par arrêté n° 8 PR du 5 janvier 2001.— M. Sylvestre Rodrick Pascal Bodin, directeur de cabinet du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, est nommé chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Par arrêté n° 9 PR du 5 janvier 2001.— M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité, est nommé chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Par arrêté n° 10 PR du 5 janvier 2001.— M. Jean-Paul Niuva Maxime Ariotima, chef du service de l'éducation, est nommé chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Par arrêté n° 11 PR du 5 janvier 2001.— M. Jean-Charles Bobbia, directeur de l'Établissement territorial des achats groupés, est nommé chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Par arrêté n° 12 PR du 5 janvier 2001.— M. Jean Chevrier, directeur de cabinet du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est nommé chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Par arrêté n° 13 PR du 5 janvier 2001.— Mme Christine Arnal épouse Hangen, conseiller technique du ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales, chargé de la politique de la ville et porte-parole du gouvernement, est nommée chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Par arrêté n° 14 PR du 5 janvier 2001.— Mme Angeline Teraï Legayic épouse Sabre, déléguée à l'environnement, est nommée chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Par arrêté n° 15 PR du 5 janvier 2001.— Mme Melba Mairenuï Tehihipo épouse Ortas, chef du secrétariat de la présidence du gouvernement, est nommée officier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 2019 PR du 28 décembre 2000.— L'agent de 4e catégorie figurant ci-dessous est intégré dans le cadre d'emploi des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française : M. Kavera Emile, agent technique en chef, à l'Imprimerie officielle, à compter du 27 mai 1999.

Un arrêté individuel précisera pour l'agent précité les conditions de reclassement dans le cadre d'emploi des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME**

ARRETE n° 7970 MAA.AU du 28 décembre 2000 autorisant Me Philippe Clemencet à réaliser les travaux du lotissement "Te Tavake Village, 4e tranche" sur le surplus des terres Vaipoopoo (partie) et Vaireu 1 et 2, sises à Punaauia.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;